

VIH ET DROITS DE L'HOMME

NOTE D'INFORMATION

Avertissement : la traduction de cette note d'information n'a pas été révisée.

Introduction

Le nouveau modèle de financement du Fonds mondial a été élaboré dans le but de permettre des investissements stratégiques pour un impact maximal. Trente années de lutte contre le VIH ont démontré que ces ripostes ne peuvent pas être stratégiques et efficaces sans respecter également les droits de l'homme.

La stratégie du Fonds mondial pour la période 2012-2016 vise à protéger et à promouvoir les droits de l'homme :

1. en intégrant la question des droits de l'homme tout au long du cycle de la subvention ;
2. en augmentant les investissements dans des programmes qui s'attaquent aux atteintes aux droits de l'homme ;
3. en veillant à ce que le Fonds mondial ne subventionne pas des programmes qui enfreignent les droits de l'homme.

Les stratégies du Fonds mondial en matière d'égalité des genres et en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre encouragent également les investissements dans des programmes qui contribuent à éliminer les obstacles juridiques et politiques empêchant l'accès aux services de lutte contre le VIH pour les femmes et les jeunes filles, de même que pour les minorités sexuelles.

Les candidats à une subvention du Fonds mondial sont vivement encouragés à intégrer des programmes qui remplissent l'objectif stratégique défini ci-dessus. Selon les recommandations émises par le Comité technique d'examen des propositions du Fonds mondial dans son rapport de 2012, « pour assurer la mise en œuvre efficace du programme, les candidats doivent être conscients que les questions liées aux droits de l'homme doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le débat qui entourera la mise en œuvre de la proposition et que le non-respect de cette consigne compromettra son application. »

Pourquoi est-il important de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le VIH ?

Mépris des droits de l'homme et transmission du VIH vont de pair. Dans l'histoire de l'humanité, l'infection à VIH connaît une stigmatisation et une discrimination sans précédents, et ce, même dans les régions où les traitements sont largement disponibles. Les personnes vivant avec le VIH

sont souvent rejetées par leurs familles et leurs communautés, et doivent faire face à la discrimination des employeurs, des écoles, des propriétaires et des prestataires de soins.

Parallèlement, les violations des droits de l'homme mettent à mal les programmes de prévention et de traitement du VIH, et peuvent contribuer à la transmission du virus. Par peur de la discrimination, de nombreuses personnes n'osent pas réaliser de tests de dépistage du VIH, utiliser des moyens de prévention et avoir recours à des traitements. L'inégalité entre les genres et les violences sexistes empêchent souvent les femmes et les jeunes filles d'éviter les relations ou rapports sexuels imposés qui les rendent vulnérables au VIH, de négocier l'utilisation de préservatifs, et de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants en raison de l'infection, après avoir été abandonnées, déshéritées ou dépossédées de leurs biens. Parmi les personnes les plus touchées par l'épidémie (professionnels du sexe, consommateurs de drogues, hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et personnes transgenres), nombreuses sont celles à être fortement marginalisées et criminalisées. La stigmatisation, la discrimination, l'inégalité entre les genres, les violences faites aux femmes et la criminalisation demeurent donc les principaux obstacles à la mise à disposition, à l'utilisation et à l'observance des programmes de prévention, de traitement, de soins et de prise en charge.

Pour optimiser les conditions de mise en œuvre des services de prévention, de dépistage, de traitement et de soins, il est nécessaire de réduire ces atteintes aux droits de l'homme par le biais de programmes **qui ouvrent comme il se doit l'accès** à ces services.¹ La probabilité d'utiliser les services de santé est plus élevée si les personnes sont certaines de ne pas faire l'objet de discrimination, de ne pas être exposées à d'autres risques pour avoir eu recours à ces services (par exemple, détention légitimée par la qualification pénale de leur statut), de ne pas voir divulguer leurs informations personnelles, d'avoir accès aux informations et de ne pas être contraintes d'accepter des services contre leur gré.

Les droits de l'homme sont un ensemble de droits qui prennent leurs racines dans les valeurs fondamentales d'égalité et de dignité humaine pour tous les êtres humains. Ces droits figurent dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui présentent les obligations des autorités publiques envers leurs citoyens et envers la communauté internationale. Au niveau individuel, les citoyens sont également tenus de respecter les droits d'autrui. Le document intitulé *Le VIH/sida et les droits de l'homme – Directives internationales (2006)* aide les pays à traduire les normes internationales en matière de droits de l'homme en des mesures d'application concrètes dans le contexte du VIH.

Conformément aux obligations assumées par les États dans le cadre de ces normes relatives aux droits de l'homme, les candidats à une subvention du Fonds mondial sont encouragés à déterminer les domaines prioritaires permettant la réalisation de progrès quantifiables dans le but de supprimer les obstacles qui empêchent l'accès aux services et de s'assurer que les personnes vivant avec et affectées par ces trois maladies participent activement.

Identification des catalyseurs essentiels : programmes de défense des droits de l'homme et programmes de lutte contre le VIH de base

Avant d'élaborer la note conceptuelle, les candidats doivent identifier ces domaines prioritaires. Afin de s'assurer qu'ils sont réalistes et adaptés aux besoins des communautés affectées, les candidats doivent :

1. *Connaître l'épidémie* – Dans le cadre de l'élaboration de la note conceptuelle, les candidats sont invités à analyser la situation des droits de l'homme et le cadre juridique (à savoir les

¹ Les **catalyseurs essentiels** sont des « activités nécessaires pour garantir l'efficacité et l'efficience des activités du programme de base. » Schwartlander B et al. « Towards an improved investment approach for an effective response to HIV/AIDS. » *Lancet*, 2011, 277:2031–2041. Comme l'ont remarqué le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et le Programme des Nations unies pour le développement (2012), ces programmes « surmontent des obstacles majeurs à l'utilisation des services, y compris l'exclusion sociale, la marginalisation, la criminalisation, la stigmatisation et les inégalités. »

lois, l'application pratique des lois et l'accès à la justice pour les personnes affectées par le VIH) afin de déterminer si l'environnement social et juridique les rend vulnérables à l'infection à VIH et/ou constitue un obstacle aux services liés au VIH, et dans quelle mesure.

Parmi les aspects importants figurent les données existantes sur la stigmatisation (telles que l'indice de stigmatisation des personnes vivant avec le VIH) et les violences sexistes ; les lois qui criminalisent les consommateurs de drogues, les professionnels du sexe et les groupes de lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenres et intersexués ; les lois contre les éléments de réduction des risques ; les centres de détention obligatoires pour consommateurs de drogues ; les politiques et pratiques de dépistage et de traitement obligatoires ; et la stérilisation forcée des femmes vivant avec le VIH. Les candidats peuvent également consulter des experts en matière de droits de l'homme du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Organisation mondiale de la Santé. Ils ont en outre la possibilité de consulter des groupes nationaux, régionaux ou internationaux de défense du droit en général et des droits de l'homme en particulier. Le rapport du pays présenté dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme peut être utile, de même que tout autre rapport rédigé par le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé dans le pays.

2. *Consulter les représentants des personnes vivant avec le VIH ou le sida, des femmes et des populations-clés affectées* – Pour identifier les obstacles et élaborer un plan d'action visant à les supprimer, les candidats doivent garantir une contribution significative des organisations ou réseaux nationaux qui représentent les personnes vivant avec et affectées par l'épidémie à travers le processus de dialogue avec le pays. Ces personnes incluent notamment les personnes vivant avec le VIH, les femmes et les filles, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenres, les professionnels du sexe, les consommateurs de drogues, les prisonniers, les migrants, réfugiés et autres populations nomades, les personnes handicapées, les minorités ethniques et linguistiques. Ces consultations permettent non seulement d'identifier et de concevoir des catalyseurs essentiels, mais également de générer une appropriation au niveau local et des canaux de communication qui garantissent la mise en œuvre totale de ces programmes.

Le document intitulé *Le VIH/sida et les droits de l'homme – Directives internationales (2006)* recommande des consultations communautaires formalisées à toutes les étapes, de l'élaboration des politiques de lutte contre le VIH à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme. Les réseaux et les groupes représentant ces communautés doivent agir au sein de l'instance de coordination nationale.

3. *Associer les catalyseurs essentiels aux programmes de base* – Les candidats doivent se baser sur ces consultations pour identifier les catalyseurs essentiels permettant de supprimer les obstacles juridiques ou politiques aux services pour lesquels le candidat demande également une aide.

Par exemple, un candidat souhaite que davantage de personnes passent le test VIH, mais des consultations avec des réseaux de personnes vivant avec le VIH lui révèlent que la discrimination des prestataires de soins liée au VIH décourage les personnes de se faire tester. Le candidat peut décider de créer de nouvelles politiques en matière de discrimination à l'hôpital, de confidentialité et de consentement éclairé, d'organiser des formations pour sensibiliser les prestataires de soins à ces questions, et de mettre au point des mécanismes pour l'application des politiques.

Prenons un autre exemple : un candidat compte assurer l'approvisionnement et la distribution de préservatifs aux professionnels du sexe, mais apprend que la police utilise les préservatifs

comme éléments à charge pour prouver la vente de services sexuels et que de nombreux professionnels du sexe sont donc réticents à s'approvisionner en préservatifs et à les utiliser.² Le candidat peut décider de collaborer avec la police ou avec les législateurs pour que les préservatifs ne soient plus utilisés comme des éléments à charge et pour les sensibiliser à l'importance de la prévention du VIH.³

4. *Examiner les partenariats intersectoriels potentiels* – Certains catalyseurs essentiels permettant de résoudre les problèmes des droits de l'homme liés au VIH peuvent être élaborés par les seuls ministères de la Santé, comme les interventions permettant de lutter contre la discrimination liée au VIH par les prestataires de soins. D'autres peuvent en revanche nécessiter l'établissement de relations avec un autre secteur, comme les législateurs, la police ou les tribunaux. La possibilité d'établir des partenariats productifs avec d'autres secteurs doit être évaluée dans le cadre du processus de consultation. Dans une certaine mesure, les investissements du Fonds mondial consacrés à la lutte contre le HIV peuvent être utilisés au niveau intersectoriel pour faire face aux fonctions d'État problématiques qui portent atteinte à plusieurs secteurs, y compris la santé, et qui interfèrent donc avec l'exécution effective des programmes de lutte contre la maladie.
5. *Évaluer les besoins en matière d'assistance technique* – Les candidats doivent définir les domaines des programmes basés sur les droits de l'homme qui nécessitent une assistance technique. Dans la mesure où les catalyseurs essentiels permettant de résoudre les problèmes des droits de l'homme liés au VIH peuvent impliquer des partenariats intersectoriels et des nouveaux domaines d'expertise, les candidats doivent intégrer l'assistance technique dans leurs demandes de financement en rapport avec la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces programmes.

Il convient de noter que les interventions relatives aux droits de l'homme et uniquement liées au VIH doivent être incluses dans les notes conceptuelles demandant un soutien dans le cadre de la riposte au VIH. Une intervention qui produit des effets bénéfiques dans le contexte d'au moins deux maladies (par exemple, un programme visant à améliorer les conditions de détention) doit être incluse dans une demande de financement portant sur le renforcement des systèmes communautaires et de santé.

Élaboration de catalyseurs essentiels permettant de résoudre les problèmes de droits de l'homme liés au VIH

Une fois les interventions identifiées, les candidats doivent élaborer des plans d'action au regard des quatre domaines d'activité suivants :⁴

1. *Lois et politiques* – Si des lois ou des politiques existantes font clairement obstacle aux interventions de lutte contre le VIH, il convient tout d'abord de les réformer, ou de créer le

² Open Society Foundations. *Criminalizing Condoms: How Policing Practices Put Sex Workers and HIV Services at Risk in Kenya, Namibia, Russia, South Africa, the United States, and Zimbabwe (en anglais)*. 2012. Disponible sur : <http://www.opensocietyfoundations.org/reports/criminalizing-condoms>

³ OMS. *Prevention and Treatment of HIV/AIDS and other sexually transmitted infections for sex workers in low- and middle-income countries (en anglais)*. 2012. Disponible sur : http://www.who.int/hiv/pub/guidelines/sex_worker/en/index.html.

⁴ Les quatre domaines définis dans ce document englobent les sept programmes clés, adaptés aux épidémies nationales et locales, que l'ONUSIDA recommande d'inclure pour lutter contre le VIH au niveau national :

1. programmes de réduction de la stigmatisation et de la discrimination ;
2. programmes de sensibilisation des agents de la force publique et des décideurs ;
3. services juridiques liés au VIH ;
4. programmes de formation des agents de soins de santé en matière de non-discrimination, de confidentialité et de consentement éclairé ;
5. programmes de suivi et de réforme des lois, règlements et politiques liés au VIH ;
6. programmes d'enseignement de notions élémentaires de droit (par exemple, campagnes d'information sur les droits et les lois applicables à chacun, droits des patients) ;
7. programmes de réduction des sexospécificités néfastes et des violences faites aux femmes, et d'émancipation juridique, sociale et économique dans le contexte du VIH.

cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre efficace des programmes de base. Les activités relatives à ce domaine comprennent notamment des consultations menées sur la réforme du droit, la rédaction de projets de lois et de politiques proposées, les campagnes de sensibilisation ou encore le contrôle de l'incidence exercée par les lois sur l'utilisation et l'observance des services.

De nombreux pays ont instauré des lois et des politiques de protection qui soutiennent la lutte contre le VIH. Cependant, il arrive qu'elles ne soient pas totalement appliquées ou que l'accès aux services d'aide juridique soit insuffisant pour les personnes affectées par la maladie. Dans ces circonstances, les candidats peuvent mettre l'accent sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de lois et de politiques et sur l'accès aux programmes de justice définis plus bas.

Dans certains pays, la réforme du droit n'est pas possible ou s'étalerait sur plusieurs années. Dans le cadre de la réforme du droit, les candidats peuvent également élaborer des programmes de collaboration avec les agents de la force publique pour créer les conditions juridiques nécessaires aux interventions biomédicales ou des programmes de protection contre la violence.

2. *Formation et renforcement des capacités* – Les programmes qui entrent dans le cadre de ce domaine peuvent notamment comprendre : a) l'initiation des populations affectées au droit et aux droits de l'homme afin de leur apprendre leurs droits, en vertu des normes internationales en matière de droit ainsi que des lois et politiques nationales. b) la sensibilisation au VIH des agents de police et des juges, de manière à ce qu'ils soutiennent sans réserve les programmes de proximité pour les populations-clés ; c) la formation des agents de soins de santé en matière de non-discrimination, de confidentialité et de consentement éclairé. Cependant, malgré l'importance des formations et du renforcement des capacités, une formation peut se révéler encore plus efficace lorsqu'elle est associée à des lois et à des politiques appropriées, appliquées de manière juste et équitable.
3. *Accès aux programmes de justice* – Pour être valables, les lois et les politiques doivent être appliquées de manière systématique et équitable, et des moyens de recours doivent exister pour les personnes qui subissent un préjudice. Les programmes visant à élargir l'accès à la justice pour les personnes vivant avec et affectées par le VIH peuvent notamment comprendre des permanences d'information juridique, des services d'assistance juridique au niveau communautaire, la formation des chefs traditionnels en matière de règlement des litiges et l'intégration des questions relatives au VIH au sein des services juridiques existants. D'autres programmes de ce domaine peuvent inclure la sensibilisation au VIH pour les institutions nationales de défense des droits de l'homme ou la mise en place de mécanismes indépendants d'examen des plaintes et de médiation (par exemple au niveau des hôpitaux).
4. *Suivi* – Les catalyseurs essentiels sur lesquels s'appuyer pour traiter les questions des droits de l'homme liées au VIH doivent comprendre l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de suivi, de supervision, d'investigation et de communication publique de l'information en matière de traitement des plaintes.

Ce domaine peut inclure des activités de suivi et de communication de l'information par des médiateurs ou des tribunaux, des mécanismes administratifs d'examen des plaintes, des enquêtes sur les violations des droits de l'homme menées par des organisations communautaires, des bases de données juridiques ou relatives aux droits de l'homme et la transmission d'informations et de rapports officiels ou non officiels auprès des mécanismes des Nations Unies pour la défense des droits de l'homme.

Lorsqu'ils préparent une demande de financement pour la lutte contre le VIH, les pays doivent examiner s'il existe déjà des synergies de développement visant à promouvoir l'égalité de genre pour consolider l'état de droit, l'obligation redditionnelle, l'accès à la justice et les normes en matière de droits de l'homme. Par exemple, lorsque des programmes assurant aux juges une

formation sur les droits de l'homme existent déjà dans un pays, il est préférable d'ajouter à ces programmes de formation des composantes liées au VIH, à la tuberculose et au paludisme ainsi qu'à la participation des communautés affectées, plutôt que de créer un nouveau programme.

Par ailleurs, le Fonds mondial maintient l'appui aux programmes de réduction de la stigmatisation, notamment des campagnes de communication visant à faire connaître au grand public les modes de transmission du VIH et à lui apprendre que cette transmission peut être évitée, ainsi que des programmes qui font activement participer les personnes vivant avec le VIH et les membres des populations affectées au changement. Ces programmes doivent être intégrés aux interventions de prévention.

Le document de l'ONUSIDA et de l'OMS intitulé *Technical Guidance Note for Global Fund HIV Proposals* (2010) présente des orientations supplémentaires portant sur l'élaboration de programmes servant de catalyseurs essentiels, notamment en matière de suivi et d'évaluation.

Renforcement de la base factuelle pour une organisation et une couverture à la fois équitables et efficaces des programmes de base et des catalyseurs essentiels

Le Fonds mondial reconnaît l'importance d'une base factuelle solide pour assurer des programmes de qualité en matière de couverture, d'organisation, de coûts et d'impact. Il reconnaît également que les données peuvent faire défaut pour ce qui concerne certains aspects et certaines populations. Par exemple, les données relatives aux besoins des femmes et des jeunes filles sont insuffisantes pour mettre en place des programmes de lutte contre les vulnérabilités à l'infection à VIH et pour avoir un impact. En cas d'informations insuffisantes, les candidats peuvent demander de l'aide pour renforcer la base factuelle sur les populations-clés et les catalyseurs essentiels afin de résoudre les problèmes des droits de l'homme liés au VIH dans le cadre de leur demande de financement.

Idéalement, ces activités doivent être planifiées pour la première phase de mise en œuvre de la subvention, de manière à ce que les données générées puissent être utilisées lors des étapes d'investissement suivantes. Les candidats doivent demander l'avis des populations marginalisées ou criminalisées avant de mettre en place des interventions de collecte des données afin de s'assurer qu'elles n'entraîneront aucun risque pour les membres de ces populations et que des mesures de sécurité suffisantes seront prises.

Pour mieux évaluer les coûts des catalyseurs essentiels mentionnés dans la présente note d'information, l'outil d'estimation des coûts mis en place par l'ONUSIDA peut servir à estimer les coûts de la mise en œuvre des sept programmes clés de l'ONUSIDA au niveau du prestataire, ainsi que les coûts moyens des unités de service au niveau national. Cet outil a été mis au point pour automatiser l'évaluation des coûts et la rendre précise, conviviale et flexible afin de couvrir différents types d'activités.

Outils et directives techniques

- ONUSIDA (2008), *Guidance Note: Addressing HIV-Related Law at National Level* (en anglais) :
http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/priorities/2008_GuidanceNoteLaw_en.pdf
- ONUSIDA, PNUD et OIDD (2009), *Manuel pratique sur le renforcement des services juridiques liés au VIH* :
http://data.unaids.org/pub/Manual/2010/20100308revisedhivrelatedlegalservicetoolkitwebversion_fr.pdf
- ONUSIDA et PNUD (2012), *Comprendre et agir sur des catalyseurs essentiels et des synergies de développement pour réaliser des investissements stratégiques* :

<http://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/hiv-aids/understanding-and-acting-on-critical-enablers-and-development-sy.html> ONUSIDA et OMS (2010), *Technical Guidance Note for Global Fund HIV Proposals – Reduction of HIV Stigma and Discrimination* (en anglais) :

http://www.who.int/entity/hiv/pub/toolkits/HIVstigma_Technical_Guidance_GlobalFundR10_June2010.pdf

- ONUSIDA et OMS (2010), *Technical Guidance Note for Global Fund HIV Proposals – Human Rights and Law* (en anglais) :
http://www.who.int/entity/hiv/pub/toolkits/HRandLaw_Technical_Guidance_GlobalFundR10_June2010.pdf
- ONUSIDA, *Guidance Note on Key Programmes to Reduce Stigma and Discrimination and Increase Access to Justice in National HIV Responses* (en anglais), mai 2012, disponible sur :
- http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/document/2012/Key_Human_Rights_Programmes_en_May2012.pdf
- Outil d'estimation des coûts des droits de l'homme de l'ONUSIDA et guide d'utilisation de cet outil :
<http://www.unaids.org/fr/resources/presscentre/featurestories/2012/august/20120806hrct/>.
- UNAIDS *Guidance on Programmes to Reduce Stigma and Discrimination and Increase Access to Justice* (en anglais) :
http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/document/2012/Key_Human_Rights_Programmes_en_May2012.pdf
- Note d'information du Conseil de coordination du programme de l'ONUSIDA : Non-discrimination :
http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/pcb/2012/20121116_PCB3_1_Thematic_Segment_Non_Discrimination_FINAL_Fr.pdf

Analyse récente de la situation des droits de l'homme dans les programmes de lutte contre le VIH soutenus par le Fonds mondial assortie de recommandations pour les candidats

- Fonds mondial (2012), Rapport du Comité technique d'examen des propositions et du Secrétariat sur le mécanisme transitoire de financement :
http://www.theglobalfund.org/documents/board/26/BM26_ER11TRP_Report_fr/
- Fonds mondial (2010), *Analysis of Sexual Orientation and Gender Identity Related Activities in Round 8 and 9 Global Fund proposals* (en anglais) :
www.theglobalfund.org/documents/rounds/9/Rnd8-9_Analysis_SOGI.pdf
- PNUD, ONUSIDA et Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme (2010) *Analysis of Key Human Rights Programmes in Global Fund-support HIV Programmes* (en anglais) :
<http://content.undp.org/go/cms-service/download/publication/?version=live&id=3107370>

Références générales et normes internationales en matière de santé et de droits de l'homme

- *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* :
<http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>
- *Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, Observation générale No 14* :
[http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\)/E.C.12.2000.4.Fr](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/E.C.12.2000.4.Fr)

- Commission mondiale sur le VIH et le droit (2012), *VIH et le droit : Risques, Droit et Santé* : <http://www.hivlawcommission.org/index.php/report>
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ONUSIDA (2006), *Le VIH/sida et les droits de l'homme – Directives internationales* : http://data.unaids.org/pub/Report/2008/jc1252_int_guidelines_fr.pdf
- *La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida) – Rapport du Secrétaire général, A/HRC/16/69* (2011) : http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/16session/A-HRC-16-69_fr.pdf